



Domaine : Énergies et Environnement
Rubriquage : Actualité - Collectivités territoriales - Partenaires sociaux - Pouvoirs publics

Onema : après l'Ademe, les syndicats s'opposent à nouveau à un renforcement des pouvoirs du préfet

« La mise sous tutelle des services départementaux de l'Onema par les préfets (ministère de l'Intérieur) porterait un coup fatal à la politique constructive de partenariat établie depuis 2010 et remettrait en cause la neutralité reconnue de son expertise vis-à-vis des intérêts publics et privés », jugent les syndicats Snape-Solidaires, SN CGT Onema, et SNE-FSU, lors du comité technique de l'office, qui a eu lieu le 12 mars 2012. Ils demandent dans leur [avis](#) le « retrait » de l'établissement de la liste des organismes visés par le [projet de décret](#) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements, qui concerne au total douze opérateurs publics. « Nous utiliserons à cette fin toutes les voies de recours », assurent-ils. Les représentants syndicaux de l'Ademe avaient également exprimé un avis négatif lors d'une séance extraordinaire le 17 février dernier, dénonçant déjà une « mise sous tutelle » de l'établissement par le ministère de l'Intérieur (AEDD n°[13057](#)).

« Ni le projet présenté, d'ailleurs incomplet, ni les explications fournies ne nous ont convaincus que ce décret pourrait apporter une amélioration quelconque à l'action de l'établissement et de ses agents pour préserver les milieux aquatiques et atteindre le bon état des eaux, bien au contraire », poursuivent les représentants des trois organisations syndicales au comité technique de l'Onema.

« L'organisation hiérarchique actuelle de l'Onema a été mise en place en 2007 suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques [votée en 2006], dans un souci d'efficacité territoriale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau de surface. Cette réorganisation proposée par le projet est superflue, stérile voire néfaste, au moment où le fonctionnement initié commence à donner sa pleine mesure. »

« PRESSIONS D'USAGERS »

Le projet de texte prévoit que le préfet pourra « adresser au service territorial de l'établissement des directives d'action territoriale ». « Compte tenu de la rédaction de cet article, les pressions d'usagers pourraient s'exercer davantage, jusqu'à induire une orientation des contrôles sur tel ou tel secteur d'activités ou au contraire, à exclure certains territoires ou certaines catégories socioprofessionnelles, au détriment des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau ou d'autres directives européennes », alertent Snape-Solidaires, SN CGT Onema, et SNE-FSU.

Ils remettent également en cause la disposition selon laquelle le préfet pourra déterminer « les conditions dans lesquelles il mobilise les agents de l'établissement en matière de prévention des pollutions accidentelles ». « Mettre l'accent sur ce seul aspect n'a pas de sens, puisque la plupart des atteintes au bon état des masses d'eau résident dans les pollutions diffuses et dans les altérations hydromorphologiques des rivières (lits mineurs artificialisés par des travaux mécaniques et par des seuils). D'autre part, ces pollutions accidentelles, qui n'ont donc pas toutes un impact tangible sur le retour au bon état, sont souvent très chronophages pour nos services, alors même que la présence d'experts comme les agents de l'Onema n'est pas nécessairement requise, à l'inverse des services d'intervention habituels (exemple : pollution par des hydrocarbures). »

S'agissant de la volonté du gouvernement que le préfet puisse assurer la représentation de l'établissement et recevoir délégation de pouvoir de l'organe compétent pour négocier et conclure au nom de l'établissement toute convention avec les collectivités territoriales, les syndicats dénoncent un « risque sérieux de dérive institutionnelle, en affaiblissant le contrôle public en matière d'environnement », « alors même que la représentation de l'établissement assurée actuellement par les chefs de service départementaux ou par des agents des directions interrégionales, fonctionne de manière efficiente et donne entière satisfaction ».

Contacts :

- CGT équipement et environnement, 01 48 18 82 81, fd.equipement@cgt.fr
- SNE (Syndicat national de l'environnement), Agnès Verdurand, contact presse, 01 41 63 27 30, fsu.nationale@fsu.fr